

CAHIER DES RÉOLUTIONS

Assemblée générale annuelle
2014



Lac-Delage

13 juin 2014

❖ Pour assurer un meilleur accès aux marchés pour les bois des producteurs forestiers ---	1
❖ Pour l'abolition de la taxe sur les opérations forestières -----	2
❖ Pour une politique d'intervention et de prévention lors de catastrophes naturelles en forêt privée -----	3
❖ Pour un financement stable des programmes de mise en valeur des forêts privées-----	5
❖ Pour un régime de fiscalité foncière favorisant l'aménagement forestier -----	6
❖ Pour une répartition équitable des programmes de mise en valeur des forêts privées---	7

POUR ASSURER UN MEILLEUR ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES BOIS DES PRODUCTEURS FORESTIERS

- Considérant** que les forêts privées ne fournissent plus que 14 % des approvisionnements des usines de transformation des bois, ce qui représente un creux historique;
- Considérant** que des centaines de communautés rurales se privent des emplois et autres retombées associés à la récolte de bois dans les forêts privées;
- Considérant** que le nouveau régime forestier accorde toujours un statut prioritaire aux bois des forêts privées et un statut résiduel aux bois de la forêt publique dans l’approvisionnement des usines de transformation;
- Considérant** que la possibilité de récolte forestière sur le territoire privé est à la hausse;
- Considérant** que la commercialisation des bois de trituration et de sciage récoltés dans les forêts privées est difficile dans plusieurs régions du Québec en raison de la réduction du nombre d’usines de transformation et de l’importante offre de bois en provenance des forêts publiques;
- Considérant** qu’aucun mécanisme n’est prévu par la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier pour ajuster les garanties d’approvisionnement en bois de la forêt publique en dehors des périodes de révision quinquennale afin de tenir compte des variations entre l’offre et la demande de bois sur les marchés;
- Considérant** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) commercialise, par un mécanisme d’enchères, de 5 à 7 millions m³ par année et effectue des ventes de gré à gré d’environ 1 million m³ de bois de la forêt publique sans tenir compte des disponibilités en forêt privée;
- Considérant** que plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) gèrent des territoires forestiers publics où s’effectue de la récolte de bois destinée aux usines de transformation, sans détenir d’expertise dans le commerce du bois rond.

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ De régir la vente de bois aux enchères, ou de gré à gré, en tenant compte de l’offre des bois disponibles chez les sources d’approvisionnements prioritaires, telle la forêt privée, afin de faire respecter le principe de résidualité entre deux périodes d’allocation quinquennale de garanties d’approvisionnement;
- ❖ D’inciter les MRC qui gèrent des territoires forestiers publics à utiliser les services des syndicats de producteurs forestiers ou du Bureau de mise en marché du MFFP pour commercialiser le bois récolté dans ces forêts.

POUR L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES

- Considérant** le risque financier associé à la production forestière, notamment lié à la longue période de croissance des forêts et aux aléas des catastrophes naturelles;
- Considérant** que les coûts liés à l'aménagement forestier surviennent majoritairement au début de la période de production, tandis que les revenus sont générés à la fin lors de la récolte d'arbres matures;
- Considérant** que l'article 1179 de la Loi sur les impôts prévoit une taxe de 10 % sur l'ensemble du revenu provenant d'opérations forestières, incluant la vente de droit de coupe, si le revenu net dépasse 10 000 \$ au cours de l'année fiscale;
- Considérant** que le seuil déclencheur de 10 000 \$ n'a pas été indexé depuis 1962, ce qui correspondrait à un montant de 80 000 \$ aujourd'hui;
- Considérant** que cette taxe rapporte peu au gouvernement;
- Considérant** que cette taxe hypothèque la faible rentabilité des activités forestières;
- Considérant** que l'État cherche à mobiliser les bois chez les propriétaires forestiers québécois pour approvisionner les usines de produits forestiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

Au gouvernement du Québec :

- ❖ D'abolir la taxe sur les opérations forestières.

Au Conseil de l'industrie forestière du Québec :

- ❖ D'appuyer cette demande auprès du gouvernement.

***POUR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION LORS DE
CATASTROPHES NATURELLES EN FORÊT PRIVÉE***

- Considérant** que la forêt privée est affectée chaque année par des catastrophes naturelles d'ampleurs variées (chablis, verglas, épidémies d'insectes ravageurs, etc.) imposant aux propriétaires de récupérer rapidement d'importants volumes de bois en perdition dans des conditions dangereuses;
- Considérant** que des traitements sylvicoles préventifs peuvent permettre de réduire le risque de pertes lors de verglas ou d'épidémies d'insectes;
- Considérant** que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ne prévoit aucun mécanisme assurant une récupération ordonnée du bois en perdition sur le territoire privé lors de catastrophes naturelles, contrairement à la situation prévalant sur le territoire public;
- Considérant** que des propriétaires forestiers, souvent incapables de récupérer la totalité du bois affecté par des catastrophes naturelles, subissent des pertes financières importantes;
- Considérant** qu'aucun programme ou politique ne définit un cadre de compensation pour les propriétaires forestiers accablés par des catastrophes naturelles et que ces propriétaires, ainsi que les organismes qui les représentent, doivent consacrer beaucoup d'efforts, souvent en vain, pour obtenir un soutien gouvernemental;
- Considérant** que la recrudescence des populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette (TBE) est observée dans plusieurs régions du Québec et que des dommages de plus en plus importants sont constatés, autant en forêt publique que privée;
- Considérant** que la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) n'intervient que peu, ou pas, sur le territoire privé;
- Considérant** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a accepté d'entreprendre des discussions avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec pour tenter de définir une politique de récupération des bois provenant de la forêt privée affectée par des catastrophes naturelles.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC
DEMANDE;**

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ De finaliser les travaux pour définir une politique provinciale de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée et d'y inclure :
 - une obligation de développer des stratégies de prévention à l'intérieur des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour réduire la susceptibilité des peuplements forestiers aux catastrophes naturelles;
 - une stratégie de récupération des bois en forêt privée lors de catastrophes naturelles;

- l'établissement de règles claires pour la SOPFIM afin d'intervenir sur le territoire de la forêt privée;
- un fonds provincial de prévoyance pour permettre la remise en production des sites affectés.

***POUR UN FINANCEMENT STABLE DES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES***

- Considérant** qu'en raison de la faible rentabilité financière des investissements sylvicoles pour le propriétaire forestier, mais des importantes retombées économiques qui en découlent, les gouvernements de la majorité des pays industrialisés soutiennent l'aménagement forestier;
- Considérant** que le budget des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées est en décroissance depuis 2009;
- Considérant** que lors du Rendez-vous national de la forêt tenu en novembre dernier, le gouvernement du Québec s'est engagé à maintenir à 33,5 M \$ le budget annuel des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées, à compter de l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2014 et pour trois ans;
- Considérant** que le Parti libéral du Québec s'est engagé en campagne électorale à maintenir les budgets des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC :

Demande au Premier ministre et au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ Que le budget des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées soit maintenu à un minimum de 33,5 M \$ par année;
- ❖ Que ce budget soit confirmé annuellement pour les trois années suivantes;

Offre au Ministre Lessard la collaboration de la FPFQ pour défendre ces programmes auprès de ses collègues du gouvernement.

POUR UN RÉGIME DE FISCALITÉ FONCIÈRE FAVORISANT L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

- Considérant** que les producteurs de bois engagés dans la mise en valeur et la récolte de produits forestiers ont fait face à d'importantes pertes de revenus au cours des dernières années;
- Considérant** que l'évaluation foncière des propriétés forestières et leur niveau de taxation ont progressé de façon spectaculaire au cours des dernières années, imposant aux producteurs de bois un fardeau fiscal sans lien avec leurs activités de mise en valeur et de récolte de produits forestiers;
- Considérant** que, malgré les récentes réformes adoptées, le Programme de remboursement de taxes foncières n'offre pas à tous les producteurs de bois un cadre fiscal foncier favorable à la poursuite de leurs activités de mise en valeur et de récolte de produits forestiers;
- Considérant** que les mécanismes actuels d'évaluation et de taxation foncière ne permettent pas la mise en place d'un régime de fiscalité foncière favorisant le maintien de la vocation productive des propriétés forestières;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE;

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :

- ❖ De produire un plan d'action et un échéancier des démarches à entreprendre pour revendiquer cette révision en profondeur et de présenter de façon régulière des rapports d'étapes à leurs membres;
- ❖ De poursuivre ces démarches et représentations pour obtenir une révision en profondeur du régime de fiscalité foncière.

***POUR UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES PROGRAMMES DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES***

Considérant que le statut légal de producteur forestier peut être obtenu par tous les propriétaires d'un terrain privé dont la superficie totale à vocation forestière est d'au moins quatre hectares;

Considérant que la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les régions n'est pas en adéquation avec les besoins.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC :

Au conseil d'administration de la FPFQ :

- ❖ D'entreprendre une réflexion sur des critères logiques de répartition régionale des enveloppes des programmes de mise en valeur des forêts privées.